

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DU FONDS COMMUN - PSFE**

DEMANDE DE COTATION

**N° _____/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET
VEHICULES DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUE,
FARO ET BOUBA NDJIDA**

Financement : FONDS COMMUN PSFE

Exercice 2019

DOSSIER DE CONSULTATION

Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Avis de Consultation ;
- Pièce 1 : Le Règlement de la Consultation ;
- Pièce 2 : Le modèle de lettre de Soumission ;
- Pièce 3 : Description technique et quantitatif des fournitures ;
- Pièce 4 : Cadre de détail estimatif, descriptif et quantitatif
- Pièce 5 : Le tableau de comparaison des offres ;
- Pièce 6 : Le projet de Lettre Commande ;
- Pièce 7 : Les Modèles de pièce ;
- Pièce 8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés publics

Il est recommandé aux soumissionnaires de service de bien lire les Instructions de même que, les spécifications techniques des matériels et équipements demandés, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de Cotation, et ce dans le but de les améliorer, le fournisseur devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

Table des Matières

Pièce 0 – Avis de Consultation	4
Pièce 1– Le Règlement de la Consultation	8
Pièce 2– Le modèle de lettre de Soumission	12
Pièce 3 – Description technique des fournitures	13
Pièce 4 – Cadre du détail estimatif, descriptif et quantitatif	21
Pièce 5 – Le tableau de comparaison des offres	19
Pièce 6 – Le projet de Lettre Commande	20
Pièce 7 – Les Modèles de pièce.....	29

PIECE N°0

AVIS DE CONSULTATION

N° _____ /AC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ POUR LA
**FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA**

1. Objet

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées, le Ministre des Forêts et de la Faune lance une consultation pour la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente demande de cotation comprennent la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de deux (02) mois.

4. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel hors taxes de l'opération à l'issue des études préalables est de sept millions quatre cent quatre vingt (7 480 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux auto-écoles agréées par le Ministère des Transport.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources du Fonds Commun PSFE, qui est un mécanisme de financement multi-bailleurs logé au sein du Ministère des Forêts et de la Faune. Son fonctionnement bénéficie d'une assistance technico-financière dont les experts veillent au respect strict des règles et procédures de passation et d'exécution des marchés, avec paiement des cocontractants par virement bancaire.

8. Consultation de la demande de Cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 au 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N° 2 dès publication du présent avis.

9. Acquisition de la demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Service des Marchés au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, Boulevard du 20 mai à Yaoundé, porte 807 dès publication du présent avis.

AVIS DE CONSULTATION

N° 131

/AC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU 23 JUIN 2019 POUR LA
FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

1. Objet

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées, le Ministre des Forêts et de la Faune lance une consultation pour la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente demande de cotation comprennent la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de deux (02) mois.

4. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel hors taxes de l'opération à l'issue des études préalables est de sept millions quatre cent quatre vingt (7 480 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux auto-écoles agréées par le Ministère des Transport.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources du Fonds Commun PSFE, qui est un mécanisme de financement multi-bailleurs logé au sein du Ministère des Forêts et de la Faune. Son fonctionnement bénéficie d'une assistance technico-financière dont les experts veillent au respect strict des règles et procédures de passation et d'exécution des marchés, avec paiement des cocontractants par virement bancaire.

8. Consultation de la demande de Cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 au 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N° 2 dès publication du présent avis.

9. Acquisition de la demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Service des Marchés au 8ème étage de l'immeuble ministériel n° 2, Boulevard du 20 mai à Yaoundé, porte 807 dès publication du présent avis.

Le retrait de la demande de Cotation (DC) se fera sur présentation du reçu de versement au trésor public de la somme non remboursable de 10 000 (dix mille) francs CFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un original et sept(07) copies, marqués comme tels, devront parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 du 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 après la publication de la présente demande de cotation soit le 20/07/2019 à 13 heures en trois enveloppes distinctes étiquetées placées dans une quatrième qui sera scellée et devra porter la mention suivante:

AVIS DE CONSULTATION

N° _____ /AC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU 23 JUL 2019 POUR
LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 20/07/2019 à partir de 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun PSFE, dans la salle des conférences de la Coordination du Fonds Commun sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale du Ministère des Forêts et de la Faune du Centre, sise derrière le MINATD.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de dossier.

13. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Seules les offres dont le dossier administratif sera jugé conforme seront retenues et ensuite évaluées

i. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence d'un prix unitaire quantifié,

ii. **Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre ;
- Conformité des prestations aux termes de référence;

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 6ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit. Les réponses dues à ces demandes faites dans le délai réglementaire (au plus tard 21 jours avant la date de soumission) seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps au plus tard 14 jours avant la date de soumission.

Yaoundé, le 23 JUIL 2019

Copies :

- MINMAP
- CSPM,
- Affichage (pour information),
- Service des Marchés (pour archivage),
- Coordination du Fonds commun (pour archivage).

**LE MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**



Jules Doré Ndongo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

PIECE N° I
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

CONSULTATION N° _____/DC/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du Budget du Fonds Commun PSFE pour l'exercice 2019, le Ministre des Forêts et de la Faune envisage de procéder à la sélection d'une auto école chargée d'effectuer la formation a la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau quantitatif et descriptif de cette prestation que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le _____ à _____ heures, sous enveloppe cachetée adressée au Ministre des Forêts et de la Faune et portant la mention :

« AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE N° _____/DC/MINFOF/
CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES
MOTOS ET VEHICULES DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA
NDJIDA.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue. Cette prestation commencera dès la notification de la lettre commande.

Veillez agréer, **Monsieur/Madame**, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

PIECE N° II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit la prestation faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
- a) La lettre d'invitation à soumissionner,
 - b) Les termes de référence,
 - c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - d) Le modèle de soumission,
 - e) Le projet de lettre commande,
 - f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue des offres

Les offres ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs des offres

Les offres présentées par les cocontractants comprendront les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée ;
- (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (c) le cadre de détail estimatif.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu de prestation et la nature des prix :
- a. hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
 - et
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC).
- 4.2 Le cocontractant complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques de la prestation dans la ligne qui lui est réservée, les

prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de la prestation qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

4.3 Le cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trente (30 jours) à compter de la date fixée pour la remise des offres.

2.3.- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Le cocontractant placera l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner

et

- b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Fonds Commun PSFE ouvrira les plis en présence des représentants des cocontractants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifié au cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° III
MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du
signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(B)..... dont le siège social
est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors
TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en
chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité,
en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de auprès de
la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement
entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de^(B).....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

CONSULTATION N° _____/DC/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

Date limite de remise des offres le _____ à
_____ heures.

3.2 – TERMES DE REFERENCE
(à remplir par le maître d'ouvrage)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

CONSULTATION N° _____/DC/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

Date limite de remise des offres le _____ à _____ heures.

3.3 – BORDEAREAU DES PRIX UNITAIRES
(à remplir par le candidat)

Prix n°	DESIGNATION	PRIXUNITAIRE HTVA EN LETTRE	PRIXUNITAIRE HTVA ENCHIFFRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

CONSULTATION N° _____ /DC/MINFOE/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

Date limite de remise des offres le _____ à _____ heures.

3.4 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
(à remplir par le candidat)

Prix n°	DESIGNATION	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIREHTVA	PRIX TOTALHTVA
	Formation pour l'obtention du permis de conduire catégorie A	pers	29		
	Formation pour l'obtention du permis de conduire catégorie A	pers	16		
	Frais de déplacement pour différente formation su site	ff	1		
	Inscription en ligne pour examen final	pers	44		
	Frais de dépôt de dossier	pers	44		
				TOTAL HTVA	
				TVA 19,25%	
				TOTAL	
				AIR%	
				NET A PERCEVOIR	

NB : (1) chaque soumissionnaire devra présenter un minimum de deux (02) références similaires.

(2) Les documents présentés devront faire ressortir les montants des différentes prestations, les administrations et structures contractantes avec adresses et numéros téléphoniques, l'année d'exécution du contrat, le fonds de financement et le montant du marché, les copies des premières (en-tête) et dernières (signatures) pages des contrats ou marchés, ainsi que les procès verbaux de réception et/ou le Certificat de bonne fin des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

CONSULTATION N° _____ /DC/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ POUR LA FORMATION A LA CONDUITE
DES MOTOS ET VEHICULES DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUE, FARO ET BOUBA NDJIDA

Date limite de remise des offres le _____ à _____ heures.

3.4 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

NOM	FONCTION	SIGNATURE
	Président	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Membre	
	Secrétaire	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

PIECE N° IV

LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ **/LC/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU** _____ **Passée**
après Demande de Cotation N° _____ **/DC/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU** _____
Avec la Société **pour la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs**
nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

ADRESSE :

BP :

OBJET : Gardiennage au Ministère des Forêts et de la Faune.

LIEU DE PRESTATION : Garoua

MONTANT : **F CFA TTC**

FINANCEMENT : BUDGET FONDS COMMUN PSFE Exercice 2019

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE CI-APRES DESIGNE :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE :

BP :

TEL. :

N° DU CONTRIBUABLE

N° COMPTE BANCAIRE

Représentée par son Directeur Général :

Ci-après désignée :

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet la formation à la conduite des motos et véhicules des parcs nationaux de la Bénoué, Faro et Bouba Ndjida. La description de cette prestation est indiquée à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de demande de cotation.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- ✚ le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ✚ la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires à la description technique ci-dessus citée ;
- ✚ le détail estimatif ;
- ✚ le bordereau descriptif quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux suivants :

- La Loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au Contrôle des Ordonnateurs, Gestionnaires et Gérants des crédits et des Entreprises d'Etat ;
- La Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- Le décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 093 /CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
- La Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- Les Règles de la KfW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw->

entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf

- L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun PSFE ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Forêts et de la Faune**.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au **Délégué Régional du MINFOF du Nord** ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Délégué Régional du Ministère des Transports du Nord**

ARTICLE 6 : ORDRES DE SERVICE

6.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du marché.

6.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

6.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 7 - DELAI ET LIEU DE LA PRESTATION

L'exécution de la prestation est constatée après trois mois suivant un procès verbal dressé par l'ingénieur du marché.

Les prestations se feront à Garoua.

ARTICLE 8 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant fait élection de domicile

à :

BP :

TEL :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II - EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 9 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant a pour mission d'effectuer la prestation telle que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 10 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du cocontractant comprennent :

- La formation de vingt neuf (29) éco gardes à la conduite et à l'entretien des motos ;
- La formation de 16 écocarde à la conduite et à l'entretiens des véhicules de type pick-up 4x4 ;
- Encadrer les écocardes formés pour leur participation aux épreuves pratiques et écrites du permis de conduire ciblé ;
- Initier les écocardes aux techniques de conduite défensives.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

- Tout document attestant de l'authenticité, la certification et la garantie des matériels fournis ;
- la description détaillée de la prestation

ARTICLE 13 - RECEPTION DE LA PRESTATION

13.1 Préparation de la réception

Le cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de réception. En fonction de ce délai, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée aux frais du cocontractant par une commission composée comme suit :

1. Maître d'ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché : **Membre**;
3. L'Ingénieur du Marché: **Rapporteur** ;
4. Le Chef de Service des Marchés ou son représentant : **Membre**
5. Le Représentant de la Coordination du Fonds Commun/PSFE : **Membre** ;
6. Le Délégué régional du MINMAP du Nord ou son représentant: **Observateur**
7. Le cocontractant.

13.2. Attribution de la commission de réception

Elle vérifiera la conformité de la prestation avec les prescriptions de la lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non conformité des prestations, le cocontractant sera invité à se conformer aux normes contractuelles.

En cas de prestation conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission de réception. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité de la prestation et le respect des clauses contractuelles.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15- GENERALITES - PRIX

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres)..... F CFA TTC (Montant en lettres).....FRANCS CFA TTC)

ARTICLE 17 : Modalités de paiement

les paiements se feront par le comptable après approbation des factures par le chef de service du marché au plus tard sept jours après leur transmission par le prestataire qui aura préalablement requis le visa préalable du MINMAP pour le décompte définitif,

les délais de paiement dès réception des factures approuvées est fixé à 30 jours au maximum.

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

La Coordination du Fonds Commun PSFE se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la (Nom de la Banque)..... au nom de (Fournisseur).....

ARTICLE 19- REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué).

ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités en recto/verso par le cocontractant et diffusés par le Ministère des Forêts et de la Faune.

ARTICLE 23 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 24 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 25 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera validée qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage) et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

Pièce 8 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions de soumission dans le cadre des marchés
publics**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
6. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
9. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
3. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé;
4. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala;
5. PRO ASSUR SA BP 6650 Douala